

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 16 septembre 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 10 septembre 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	1 siège vacant	
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	HARAN Gilles	GASTAMBIDE Arño	
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel		
		BARETS Claude		
	Soule	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	LASSERRE Jean-François	AIMÉ Thierry		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2021
Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant)
Membres du Bureau présents : 18
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-38 – Avis sur la demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme sur la commune de LANTABAT

La commune de LANTABAT a sollicité le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx le 05 aout 2021, dans le cadre d'une demande de dérogation préfectorale¹.

L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle C70 est sollicitée dans le cadre d'une **demande de CU opérationnel pour la construction d'un hangar de stockage et le transfert du siège d'exploitation de l'entreprise de travaux agricoles EIRL LURRA eta EGURRA.**

¹ Dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Terrain à ouvrir à l'urbanisation : 2058 m² pour des constructions d'environ 3

Situation : Projet situé à distance du bourg, à 900 m de la RD508, à 150m des hangars actuels de l'entreprise

Assainissement et réseaux : pas d'assainissement collectif, pas d'étude de sols pour l'assainissement individuel ; desservi par l'AEP ; extension électricité possible

Usage du sol : terrains naturels non exploités, les terrains directement limitrophes des bâtiments déjà existants sont exploités

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE SUR CE PROJET. Cette dérogation d'ouverture est justifiable, car le territoire n'offre pas d'autres possibilités d'implantation dans une zone économique à proximité.

Mais, le Bureau recommande, de nouveau, que ce type de projet soit appréhendé à une autre échelle, et s'inscrive dans un réseau de zones économiques de « rayonnement local » à l'échelle de l'Agglomération et non plus au gré des opportunités.

- Invite la commune lors de l'instruction du permis de construire, et donc le pétitionnaire, à :
 - Avoir une attention particulière sur l'orientation du bâti et la nature des matériaux utilisés pour le confort d'usage du bâtiment, le respect de l'environnement et la limitation des consommations énergétiques du bâtiment dans la durée.

Le Président,



Marc BERARD